

N° 26.61 Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2026/02/TX relatif à la rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Le Colombier avec l'entreprise Plomberie Chauffage du Roannais

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-05-26/01 du 26 mai 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n° 26.135 T du 27 juillet 2026 chargeant la Première Adjointe, Muriel MARCELLIN, de remplacer le Maire, empêché du lundi 31 août au samedi 12 septembre 2026 inclus ;

Vu la décision du Maire n° 26.41 du 01^{er} juin 2026 portant approbation du marché n° 2026/02/TX relatif à la rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Le Colombier avec l'entreprise Plomberie Chauffage du Roannais ;

Vu le marché n° 2026/02/TX relatif à la rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Le Colombier conclu avec l'entreprise Plomberie Chauffage du Roannais ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au marché initial des plus-values à la suite de prestations supplémentaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société Plomberie Chauffage du Roannais, sise 94 Chemin de la Chapelle à Mably (42300), l'avenant n° 1 au marché n° 2026/02/TX relatif à la rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Le Colombier, pour des plus-values de 1 143,84 € HT, soit 1 372,61 € TTC.

De préciser que le nouveau montant du marché est de 65 818,84 € HT, soit 78 982,61 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget de la Commune.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260909-26-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

Renaison, le 09 septembre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe
Muriel MARCELLIN



Pour le Maire empêché, la Première Adjointe,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.